



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2025.134

Avis sur le plan de mobilité d'Annemasse Agglo

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 17 NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 10 novembre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Françoise MULLER à Maurice SIMON, de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a acté le projet de plan de mobilité par délibération du 18 juin dernier. L'avis de la commune est sollicité avant le passage en enquête publique.

Il sera notifié au Pôle métropolitain du Genevois français qui a repris la compétence mobilité d'Annemasse Agglo depuis le 1^{er} juillet.

Le plan de mobilité, qui succède au plan de déplacement urbain approuvé en 2014, s'inscrit dans un contexte de croissance démographique importante qui alimente des besoins en mobilité croissants.

Le plan de mobilité ambitionne d'organiser cette demande à l'horizon 2035. Quatre enjeux sont relevés :

- 1- Réduire et optimiser les déplacements
- 2- Provoquer des changements de comportement
- 3- Hiérarchiser et adapter les modes de déplacement à chaque territoire
- 4- Proposer et garantir une mobilité pour tous

L'objectif de répartition modale des déplacements à l'horizon 2035 est très ambitieux. La part modale de la voiture baisserait de 16 points (de 58 % des déplacements réalisés en 2022 à 42 %). La part modale des transports en commun serait portée à 16 % (10,9 % en 2022), celle de la marche à 30 % (27,1 % en 2022) et celle du vélo à 10 % (1,9 % en 2022).

Afin d'atteindre ces objectifs, les auteurs du projet de plan de mobilité misent d'abord sur des changements de comportement : inciter à la mise en place de plans de mobilité, développer l'auto partage, développer le co-voiturage, etc.

Ils misent ensuite sur des mesures techniques permettant de faciliter l'usage des transports en commun et des modes doux : études et aménagements de voiries pour créer des axes en sites propres pour les vélos et les transports en commun, baisser les exigences de création de places de parkings lors des instructions de demandes d'autorisations de construire, renforcer la cohérence des zones tarifaires, renforcer l'accessibilité des systèmes de transports en commun pour

les personnes à mobilité réduite, mieux organiser les flux de livraison, mettre en œuvre le schéma cyclable, etc.

Au regard du caractère général et globalement de bon sens des actions présentées, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet du plan de mobilité arrêté. Il sera assorti de réserves sur les conséquences de la mise en œuvre opérationnelle de certaines actions : risques de report de stationnement privé résidentiel sur l'espace public du fait de la baisse des exigences de création de parkings liées à des autorisations de construire, difficultés d'application dans des PLU de normes juridiques sur le stationnement privé pour les commerces et l'artisanat basées sur la notion mal définie de « surface de vente ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et suivants et R.1214-1 et suivants ;

VU la délibération n° CC_2025_0084 du conseil communautaire d'Annemasse Agglo, en date du 18 juin 2025 et arrêtant le projet de plan de mobilité 2025-2035 ;

VU le projet de plan de mobilité arrêté ;

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence mobilité d'Annemasse Agglo au Pôle métropolitain du genevois français ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

Article 1 : **EMET** émet un avis favorable avec réserves sur le projet de plan de mobilité arrêté d'Annemasse Agglo, présenté par le Pôle métropolitain du Genevois français.

Article 2 : **EMET** les réserves suivantes sur la mise en œuvre de ce plan :

- la baisse des exigences de création de places de parking liées à des autorisations de construire comporte un risque non analysé de report de stationnement sur l'espace public ;
- l'application des normes de stationnement pour le commerce et l'artisanat est complexifiée par le recours à la notion mal définie de « surface de vente ».

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

20/11/25

- de sa mise en ligne le :

21/11/25